



Extra restauration doit on signé un contrat

Par **louloute**, le **03/05/2011** à **19:32**

Bonjour,

j ai travaillé en tant qu extra en restauration et je n ai signé aucun contrat est ce legal!!de meme pour un e prestation debut de mois je n ai toujours pas etait payée!!!je voulais savoir si en tant qu extra pour un traiteur un contrat d extra doit etre signé ce qui est normal sinon en cas d accident de travail on est pas couvert!!

Par **Cornil**, le **07/05/2011** à **23:01**

Bonsoir "louloute"

Tou CDD doit faire l'objet d'un contrat écrit dans les deux jours, et la restauration n'a pas de dérogation à ce sujet pour les "extra".

Maintenant cette branche est , avec la bâtiment, la championne des infractions à ce sujet.

Pour ton paiement, il ne te reste qu'à saisir les prud'hommes en référé, mais il te faudra un minimum de preuves (lettre de proposition de l'employeur, attestation de collègues ou clients).

Bon courage et bonne chance.

Par **louloute**, le **08/05/2011** à **10:53**

merci de m avoir repondu c est gentil ben je vais laisser tomber j ai reçu une paye hier evidemment sans contrat et 9euro de l heure !!!pour travailler le dimanche de nuit etc un vrai voleur et je suis syndiqué je pourrai oui aller plus loin j avais pris ces deux extra pour payer les etudes de ma fille car je suis embauchée je suis degoutée de cette experience en plus il

insulte le personnel je vais juste lui faire une sacré pub!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!merci a vous